



# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Contrôle budgétaire  
Fiche pratique n°22

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

## Compte Financier Unique

### Présentation du compte financier unique

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

**Actuellement en expérimentation, le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Les modalités de vote sont semblables à celles du compte administratif :

- Vote à la majorité avant le 30 juin n+1
- Le maire ou le président de l'organe délibérant quitte la salle au moment du vote
- Nouvelle élection du président de séance

**Il n'y a pas de nouvelle campagne de candidature au titre de l'exercice budgétaire 2024**

- Lien utile :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>